

**Arrêté ministériel portant nomination des membres du  
Comité d'orientation et de sélection pour la production, la  
diffusion et la qualité de l'information à destination des  
jeunes**

**A.M. 20-08-2018**

**M.B. 17-09-2018**

**Modifications :**

**A.M. 29-07-2019 - M.B. 05-09-2019**

**A.M. 09-09-2019 - M.B. 01-10-2019**

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, l'article 43bis, inséré par le décret du 8 mai 2008 ;

Vu le décret du 3 avril 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2014 portant nomination des membres du Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes ;

Considérant que l'article 43bis, § 3, du décret du 20 juillet 2000 précité prévoit que les membres sont désignés par le Gouvernement pour un terme de quatre ans renouvelable ;

Considérant que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 3 avril 2014 est arrivé à échéance le 4 avril 2018 et qu'il convient donc de renouveler la composition du Comité ;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 43bis, § 3, du décret du 20 juillet 2000 précité ; qu'en effet :

- les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du présent arrêté ont été proposés par la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes en qualité d'experts en matière de jeunesse et d'information non-issus d'un Centre d'information des jeunes, ni d'une fédération de Centres d'information des jeunes ;

- les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, du présent arrêté ont été proposés par l'administration en qualité de délégués du Ministère de la Communauté française ;

- les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du présent arrêté ont été proposés par la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes, sur avis de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes, en qualité d'experts en matière de jeunesse et d'information issus d'un Centre d'information des jeunes agréé ou d'une fédération agréée de Centres d'information des jeunes ;

Considérant que la composition du Comité, telle que fixée par le présent arrêté, respecte le quota fixé à l'article 3 du décret du 3 avril 2014 précité,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres avec voix délibérative du Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes :

1° au titre d'experts en matière de jeunesse et d'information non-issus d'un Centre d'information des jeunes, ni d'une fédération de Centres d'information des jeunes :

## EFFECTIF

Monsieur CRESPO Carlos  
Boulevard de l'Empereur, 15  
1000 BRUXELLES

Monsieur RENOIRTE Michaël  
Rue Saint-Ghislain, 20  
1000 BRUXELLES

## SUPPLEANT

*Modifié par A.M. 29-07-2019 ; A.M. 09-09-2019*

2° au titre de délégués du Ministère de la Communauté française :

## EFFECTIF

Madame GILLARD Anne-Rose  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Madame COCCHINI Lidia  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Madame MICHEL Anne  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Madame CASSART Florence  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

## SUPPLEANT

Madame SWALUE Anne  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Monsieur Yves REINKIN  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES *[remplacé par  
A.M. 29-07-2019]*

Madame BOGAERT Emmanuelle  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Madame Anne BROCHE  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES *[inséré par A.M.  
09-09-2019]*

3° au titre d'experts en matière de jeunesse et d'information issus d'un Centre d'information des jeunes agréé ou d'une fédération agréée de Centres d'information des jeunes :

## EFFECTIF

Madame VANDOOREN Marie-Pierre  
Rue Armée Grouchy, 20  
5000 NAMUR

Monsieur BOGAERTS Christian  
Rue du Pinson, 19

## SUPPLEANT

Madame BERNARD Audrey  
Rue Armée Grouchy, 20  
5000 NAMUR

Madame BECKERS Muriel  
Rue du Corbeau, 114

---

EFFECTIF	SUPPLEANT
1170 BRUXELLES	1030 BRUXELLES
Madame ACHBANY Nadia Rue Saint-Ghislain, 29 1000 BRUXELLES	Madame BOSSU Donatienne Rue Saint-Ghislain, 29 1000 BRUXELLES
Monsieur BARALDI Patrick Rue J. Saintraint, 12 5000 NAMUR	Monsieur BIAR Frédéric Rue des Récollets, 32 4020 LIEGE
Madame MANDIAUX Arielle Rue des Tuileries, 7000 MONS	Monsieur FINNE Clément Rue du Beffroi, 4 5000 NAMUR

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2014 portant nomination des membres du Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 20 août 2018.

I. SIMONIS